

4 étapes faciles

1 Connectez-vous à votre dossier SAAQclic à saaqclic.saaq.gouv.qc.ca.

Si vous n'avez pas de compte, vous devrez en créer un au moyen du Service d'authentification gouvernementale en suivant les instructions.

2 Enregistrez ou vérifiez vos coordonnées bancaires.

Vos informations bancaires se trouvent dans la section « Mon dossier financier ».

3 Effectuez le remisage ou le déremisage de votre véhicule.

Sélectionnez le service Remiser, déremiser ou mettre un véhicule au rancart dans la section « Mes véhicules » et suivez les étapes simples.

4 Imprimez votre nouveau certificat d'immatriculation si vous déremisez votre véhicule.

Vous pouvez télécharger un fichier de format PDF afin de l'imprimer. Assurez-vous de circuler en tout temps avec une copie papier de votre certificat d'immatriculation portant votre signature.



Pour plus d'information, consultez la page saaq.gouv.qc.ca/remiser-deremiser



Besoin d'aide pour SAAQclic?

Une ligne téléphonique est à votre disposition pour vous offrir de l'accompagnement en ce qui concerne l'utilisation de SAAQclic. Vous trouverez le numéro dans le portail en cliquant sur l'hyperlien « Besoin d'aide? » situé à droite, dans le haut de la page d'accueil de votre compte.

Avant de nous appeler ou de vous déplacer, consultez notre foire aux questions: saaq.gouv.qc.ca/saaqclic-questions.

Société de l'assurance automobile

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

saaqclic



Remisez et déremisez votre véhicule dans SAAQclic, c'est pratique.



Québec 

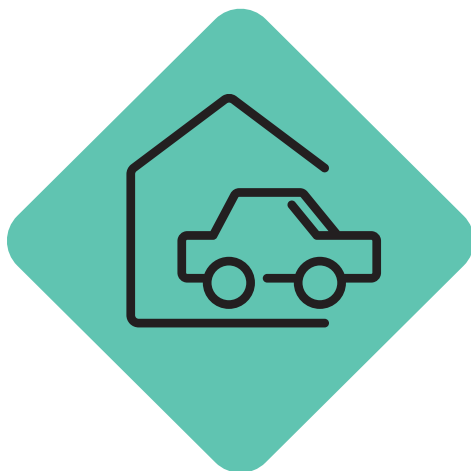
Bon à savoir

Mode de paiement en ligne

Vous pouvez payer vos transactions par prélèvement bancaire unique ou automatique (annuel ou mensuel). Vos informations bancaires se trouvent sur un chèque ou dans votre compte bancaire en ligne.

Entrée en vigueur du remisage ou du déremisage

Vous pouvez faire la demande de remisage de votre véhicule à l'avance ou le jour même. Il est possible de consulter les demandes de remisage par anticipation dans SAAQclic et d'en faire l'annulation avant la date prévue. Le déremisage de véhicule est quant à lui toujours effectué le jour même et entre en vigueur immédiatement après la transaction.



Remboursement partiel lors du remisage

Vous pourriez obtenir un remboursement partiel du coût de l'immatriculation de votre véhicule en fonction de la date de son remisage et de la date d'expiration de son immatriculation.

Le remboursement s'effectue par dépôt direct, dans un délai de 3 à 5 jours ouvrables.

Remisage ou mise au rancart d'un véhicule

On remise un véhicule lorsqu'on a l'intention de le réutiliser plus tard. À ne pas confondre avec la mise au rancart, qui est une opération définitive et qui signifie que le véhicule ne circulera plus jamais sur la route.



Véhicule remisé pendant plus de 12 mois

Un véhicule qui a été remisé pendant plus de 12 mois devra être soumis à une vérification mécanique chez un mandataire autorisé par la SAAQ avant d'être remis en circulation, sauf s'il est exempté de vérification mécanique ponctuelle. Vous devrez prendre rendez-vous dans un point de service pour faire déremiser le véhicule.

Véhicule détenu en copropriété

Pour que des transactions en ligne concernant un véhicule détenu en copropriété et immatriculé avant le 27 janvier 2023 puissent être réalisées, une personne parmi les copropriétaires doit être désignée comme titulaire de l'immatriculation. Ainsi, le véhicule apparaîtra dans le dossier de la personne désignée, qui pourra ensuite effectuer le remisage ou le déremisage dans SAAQclic. Pour procéder à la désignation, il suffit de remplir le formulaire en ligne à l'adresse saaq.gouv.qc.ca/vehicule-copropriete.